Gouvernement du Québec

## **Décret 777-2020,** 8 juillet 2020

CONCERNANT le changement de résidence de monsieur Érick Vanchestein, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 55-2013 du 22 janvier 2013, le lieu de résidence de monsieur le juge Érick Vanchestein a été fixé à Sherbrooke ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de monsieur le juge Érick Vanchestein soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE monsieur le juge Érick Vanchestein consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de monsieur Érick Vanchestein, juge de la Cour du Québec, soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 9 juillet 2020.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

72961

Gouvernement du Québec

## **Décret 778-2020,** 8 juillet 2020

CONCERNANT le changement de résidence de madame Marie-Pierre Jutras, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 998-2013 du 25 septembre 2013, le lieu de résidence de madame la juge Marie-Pierre Jutras a été fixé à Sherbrooke ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de madame la juge Marie-Pierre Jutras soit fixé à Drummondville ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE madame la juge Marie-Pierre Jutras consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE le lieu de résidence de madame Marie-Pierre Jutras, juge de la Cour du Québec, soit fixé à Drummondville ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 9 juillet 2020.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

72962

Gouvernement du Québec

## **Décret 779-2020,** 8 juillet 2020

CONCERNANT la désignation d'une juge responsable des juges de paix magistrats de la Cour du Québec

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 169.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, pour l'assister dans ses fonctions de coordination et de répartition du travail des juges de paix magistrats, désigner parmi ceux-ci, avec l'approbation du gouvernement, un juge responsable des juges de paix magistrats pour un mandat d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU Qu'en vertu du décret numéro 654-2018 du 30 mai 2018, la désignation par la juge en chef de madame Johanne White comme juge responsable des juges de paix magistrats a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 mai 2020 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;